



CLASSES de DECOUVERTES

Séjour en France ou séjour linguistique à l'étranger (zone européenne) d'au moins une nuit à l'extérieur

REGLEMENT DES AIDES POUR LES CLASSES DE DECOUVERTES

- **APPLICATION** : du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020
- **LE SEJOUR REALISE**
 - Le séjour doit avoir lieu en France ou à l'étranger (zone européenne).
 - Avec au moins une nuit à l'extérieur.
 - Se dérouler sur le temps scolaire.
- **LES CONDITIONS ET MODALITES FINANCIERES :**
 - ✓ **Les bénéficiaires :**
 - Les familles allocataires du régime général (hors MSA),
 - dont le quotient familial est inférieur ou égal à 750 € (situation en **janvier** de l'année de départ en classe de découvertes).
 - ✓ **Le montant de l'aide par séjour et par enfant**
 - **Séjour en France :**
Aide de 70 € sur le reste à charge de la famille pour le séjour de l'enfant.
 - **Séjour à l'étranger (zone européenne) :**
Aide de 100 € sur le reste à charge de la famille pour le séjour de l'enfant.
 - Si le reste à charge est inférieur à l'aide financière, cette dernière est plafonnée au montant du reste à charge.
 - Accompagnement au maximum de deux séjours par an et par enfant.
- **LES MODALITES DE LA DEMANDE D'AIDE :**
 - La demande de l'aide financière s'effectue à l'issue du séjour (pour tout séjour effectivement réalisé),
 - L'établissement scolaire effectue la demande à l'aide du formulaire :
 - « Demande de financement Caf – séjour en France » pour un séjour en France
 - « Demande de financement Caf – séjour à l'étranger » pour un séjour à l'étranger.

➤ **les formulaires sont disponibles sur le Caf.fr (rubrique « Ma Caf »/Partenaires/Loisirs-Vacances).**
 - Il transmet ensuite le formulaire impérativement complété des éléments suivants :
 - numéro allocataire,
 - nom et prénom de l'élève,
 - quotient familial de janvier.
 - Il transmet par mail ou courrier le formulaire ainsi que son RIB à l'adresse suivante :

Ligue de l'Enseignement - 31 Allée du Vieux St Louis - BP 1424 - 53014 LAVAL CEDEX
Tél : 02 43 53 07 17 – mail : classesdecouvertes@laligue53.org
- **LE PAIEMENT :**
 - La Caf de la Mayenne finance par une dotation annuelle et ajustée la Ligue de l'Enseignement (fonctionnement du dispositif)
 - Le versement de l'aide est effectué par la Ligue de l'Enseignement directement auprès de l'établissement scolaire à l'issue du séjour et après que celui-ci ait transmis le formulaire type complet.
- **DATE LIMITE DE DEPOTS DES DOSSIERS**
 - Le dossier doit être transmis à la Ligue de l'Enseignement à l'issue du séjour.
 - Au plus tard le 30 novembre de l'année de départ en classe de découvertes.
 - A noter : les départs de décembre 2020 seront traités en janvier 2021 à l'issue du séjour, sur la base du quotient familial de janvier 2020.